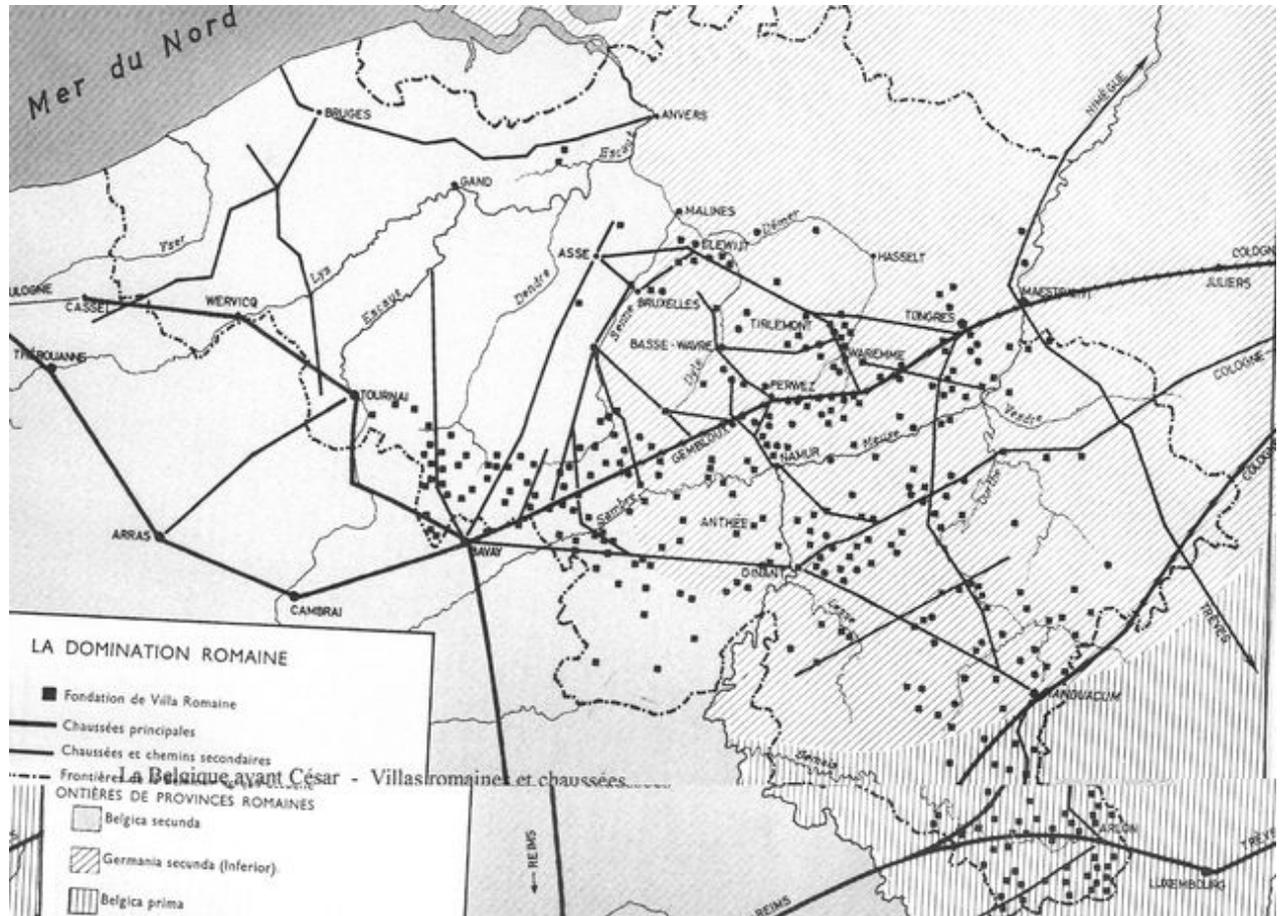


Sous les Gallo-Romains, ces divisions subsistent, certaines sont réadaptées à l'évolution de la situation du moment.



Villas romaines et chaussées

L'administration gallo-romaine conserve et organise au mieux de ses intérêts les subdivisions des territoires sur lesquels nous vivons aujourd'hui.

Les Chrétiens reprennent la division en Civitas pour leurs Evêchés

Lorsque le christianisme arrive dans nos régions, porté par les marchands et les soldats convertis, c'est par l'est : Cologne et Trèves.

Après Constantin, qui accorde la liberté de conscience et de culte en 313, il sera imposé comme religion d'Etat par Théodose et Gratien en 380.

En 395, l'empire romain d'occident se centralise à Trèves et Cologne. Materne, évêque de ces villes au début du IV^e siècle, serait l'évangéliste de nos régions.

Il s'implante d'abord dans les grandes villes (Tongres au IVe siècle), d'où il rayonnera plus tard vers les campagnes.

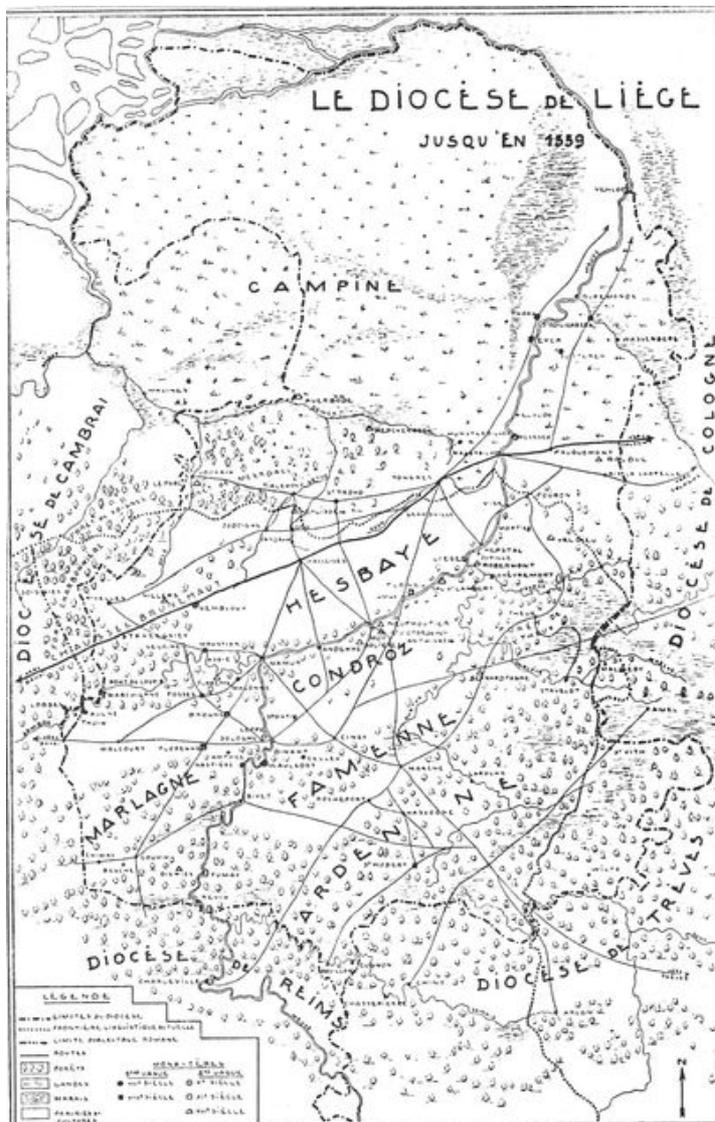
La christianisation de nos régions est tardive, car elles se trouvent à l'extrémité de l'empire romain et leur civilisation, rurale, n'est présente que dans quelques villae éparses.

Des Evêques sont placés dans ces villes, qui deviennent le siège des évêchés. Les frontières définitives de ces évêchés seront fixées dès la fin de l'Empire romain, vers 476.

C'est la ville de Tongres (Atuatuca de la Civitas Tungrorum) qui est le siège de ce qui devient l'évêché de Tongres, avec St Servais vers 350.

Servais, premier évêque de Tongres, est attesté dans sa souscription aux actes des conciles de Sardique (Sophia) en 342/3, de Cologne en 346 et de Rimini en 359.

Cette cité de Tongres (civitas) est formée par les tribus Texandres et Tongres, auxquelles sont venus s'ajouter les débris des Eburons et autres.



Limites du Diocèse de Liège depuis sa fondation jusqu'en 1559

Cet évêché, articulé sur l'axe de la Meuse, comprend les territoires de l'ancienne division administrative gallo-romaine et ces limites, pratiquement, resteront les mêmes jusqu'en 1559, année qui verra une réorganisation de l'évêché de Liège par la création de nouveaux évêchés. L'évêché adopte donc les limites de la "Civitas Tungrorum" .

L'Eglise des Gaules adopte, pour ses diocèses, les divisions territoriales de l'ordre civil.

Tongres sera le centre de l'Evêché jusqu'en 550, puis la résidence de l'évêque sera transportée à Maestricht , et ensuite à Liège.

Un Evêché = une paroisse :

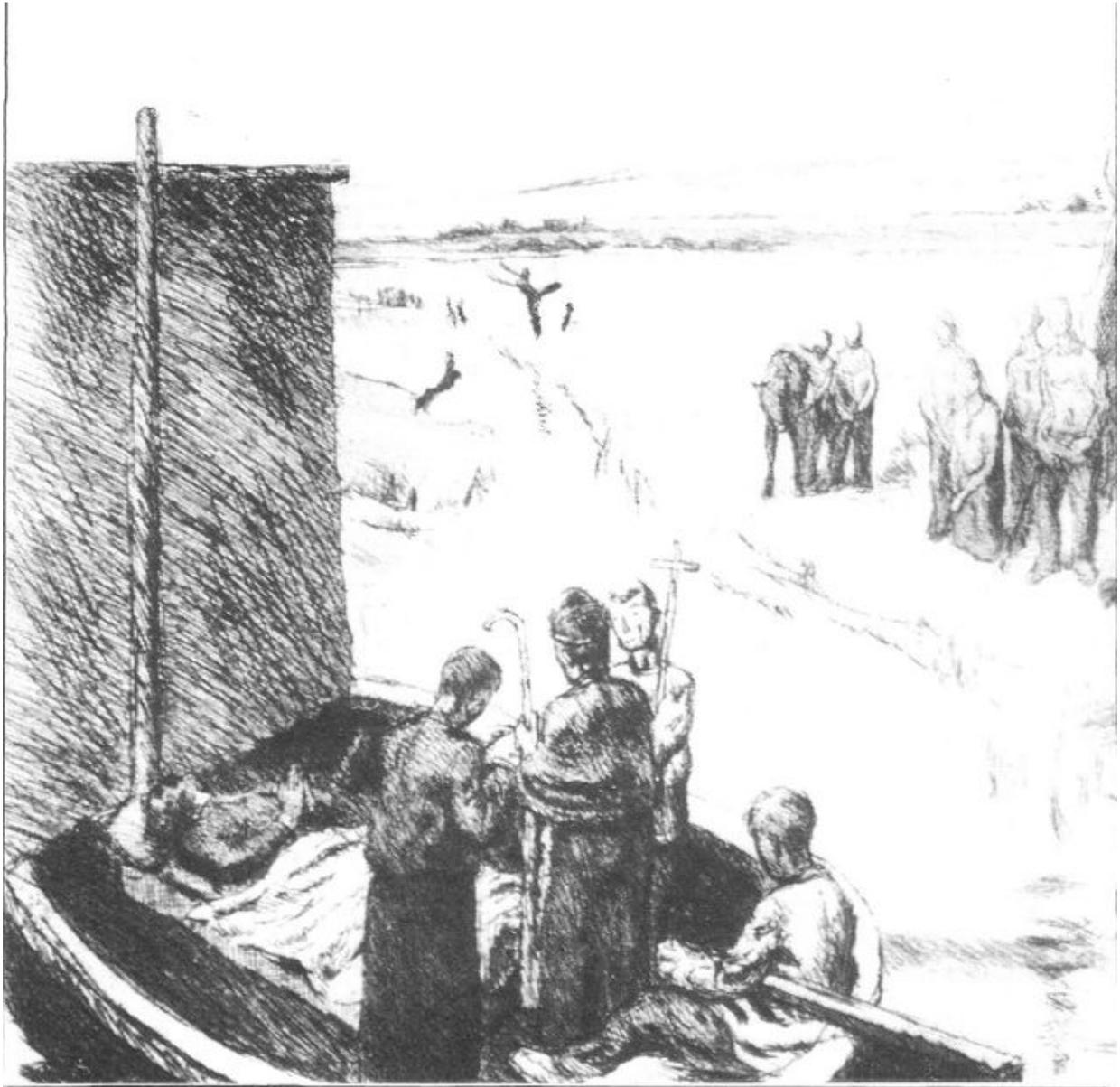
Léon Linotte, historien cherattois, nous dit, dans son travail de fin d'études « Introduction à l'Histoire des paroisses du Concile de Visé-Maastricht » :

“ Particularité d'un "diocèse" de cette époque : il forme une seule paroisse , administrée et regroupée autour de son évêque. Ce sera le cas pendant le séjour de l'évêque à Tongres, peut-être même pendant les premiers temps de l'installation à Maestricht .

Cette paroisse "primitive" ,dans le sens de "première", est donc articulée autour de l'église épiscopale, dite "cathédrale" , centre de la ville .

Quelques autres églises, dites "ecclesiae" ou "oratoria" sont implantées à plusieurs endroits du diocèse, mais c'est toujours l'évêque qui y célèbre les principaux sacrements (Imbart de la Tour : paroisses rurales du 4e au 11e siècle Paris 1900).

C'est donc l'évêque qui célèbre le baptême, sacrement d'initiation chrétienne , dans sa cathédrale où se trouve le seul baptistère . L'évêque est entouré de quelques prêtres et diacres , qui le secondent et l'aident dans diverses nécessités de sa tâche , c'est le "presbyterium" (M.F. Vercauteren : Grande encyclopédie de la Belgique et du Congo T1). "



Transfert du corps de St Lambert vers Liège par St Hubert , vers 708 (Eau forte de Jean Donnay – Cheratte)